

# PROCES-VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE FONT-ROMEU – ODEILLO – VIA DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

---

Jeudi 18 mars 2021 à 18H00

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN,

Le DIX-HUIT MARS à 18h00,

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEU ODEILLO VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire,

Date de la convocation : Vendredi 12 mars 2021.

La séance n'était pas autorisée au public. La retransmission des débats en direct a pu être suivie par le public, le lien internet pour la diffusion en live de ce conseil municipal était le suivant : <https://www.facebook.com/CommuneFontRomeu>.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme OMAHSAN Faëza

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Ayant pris part aux délibérations : 16 (pour les délibérations N°17 à 25)

17 (pour les délibérations suivantes)

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mme ARTIGUES Inès – Mme DELIAS Christine - M. DESCLAUX Fabien – M. DOVAL Loïc – Mme GARRABE-POUGET Jeannine – M. LATUTE Jean-Michel - Mme LEBECQ Michelle - Mme LE TOAN BARES PhongLan - M. LUNEAU Alain – Mme NOLIN Claire - Mme OMAHSAN Faëza – M. PEREZ Julien - Mme PIERA Martine –M. RIFF Michel

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. BOSSELUT Rodolphe - M. DÉMELIN Jean-Louis - M. PONSA Serge - Mme LARROZE Rachel –

**ABSENTE :**

Mme NGUYEN Liliane

**AVAIENT PROCURATION :**

Mme LE TOAN BARES PhongLan de M. DÉMELIN Jean-Louis.

Mme ARTIGUES Inès de Mme LARROZE Rachel.

Mme ARTIGUES Inès de M. BOSSELUT Rodolphe.

---

### ORDRE DU JOUR

---

✓ **Désignation du/de la Secrétaire de séance**

La Secrétaire de séance désigné(e) est Mme OMAHSAN Faëza.

✓ **Validation du procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2021**

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2021 est validé.

✓ **Préambule - Information de l'assemblée sur l'exercice des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire : néant.**

Le Maire explique qu'il y a un problème de wifi : la diffusion vidéo en direct n'est pas possible.

Le prochain conseil municipal est programmé le mardi 13 avril 2021 à 18H, pour respecter les échéances de vote des budgets et des taux fiscaux.

#### COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

- 1- Vote du compte administratif 2020 du Service de l'Eau (Budget 215)
- 2- Vote du compte administratif 2020 du Service de l'Assainissement (Budget 214)
- 3- Vote du compte administratif 2020 de la Régie Municipale de la Restauration d'Altitude (Budget 226)
- 4- Vote du compte administratif 2020 de l'Espace Sportif Colette Besson et le Golf (Budget 307)
- 5- Vote du compte administratif 2020 du Multi-Accueil (Crèche - Budget 306)
- 6- Vote du compte administratif 2020 du budget principal de la commune (Budget 213)
- 7- Vote du compte administratif 2020 de la Régie des Transports Urbains Publics RTUP (Budget 219)
- 8- Vote du compte administratif 2020 du budget du Lotissement Les Cadells (Budget 216)
- 9- Vote du compte administratif 2020 du budget de la Régie d'Exploitation du parking BORRELL (Budget 312)

#### COMPTES DE GESTION 2020

- 10- Vote du compte de gestion 2020 du Service de l'Eau (Budget 215)
- 11- Vote du compte de gestion 2020 du Service de l'Assainissement (Budget 214)
- 12- Vote du compte de gestion 2020 de la Régie Municipale de la Restauration d'Altitude (Budget 226)
- 13- Vote du compte de gestion 2020 de l'Espace Sportif Colette Besson et le Golf (Budget 307)
- 14- Vote du compte de gestion 2020 du Multi-Accueil (Crèche - Budget 306)
- 15- Vote du compte de gestion 2020 du budget principal de la commune (Budget 213)
- 16- Vote du compte de gestion 2020 de la Régie des Transports Urbains Publics RTUP (Budget 219)
- 17- Vote du compte de gestion 2020 du budget du Lotissement Les Cadells (Budget 216)
- 18- Vote du de gestion 2020 du budget de la Régie d'Exploitation du parking BORRELL (Budget 312)

#### AFFECTATIONS DE RESULTAT 2020

- 19- Affectation de résultat 2020 du Service de l'Eau (Budget 215)
- 20- Affectation de résultat 2020 du Service de l'Assainissement (Budget 214)
- 21- Affectation de résultat 2020 de la Régie Municipale de la Restauration d'Altitude (Budget 226)
- 22- Affectation de résultat 2020 de l'Espace Sportif Colette Besson et le Golf (Budget 307)
- 23- Affectation de résultat 2020 du Multi-Accueil (Crèche - Budget 306)
- 24- Affectation de résultat 2020 du budget principal de la commune (Budget 213)
- 25- Affectation de résultat 2020 de la Régie des Transports Urbains Publics RTUP (Budget 219)
- 26- Affectation de résultat 2020 du budget du Lotissement Les Cadells (Budget 216)
- 27- Affectation de résultat 2020 du budget de la Régie d'Exploitation du parking BORRELL (Budget 312)
  
- 28- Convention de gestion des équipements scolaires entre la communauté de communes Pyrénées Catalanes et la commune de FONT-ROMEU
  
- 29- Modalités d'attribution de subventions aux associations ou pour des évènements en subventions exceptionnelles
  
- 30- EAJE (Etablissement Accueil du Jeune Enfant) Mise à jour des participations familiales 2021
  
- 31- Demande de subventions au titre de la DETR pour la réalisation d'un bassin de rétention et réseau pluvial dit des Canaletes – Tranche de travaux n°4

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LATUTE présente le diaporama de présentation des comptes administratifs 2020 pour plus de lisibilité.

**DEL-2020-017 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU SERVICE DE L'EAU (Budget 215)**

Le Conseil Municipal,  
Réuni sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU,  
Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par Monsieur Alain LUNEAU, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le budget annexe du service de l'eau.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Michel LATUTE,  
Après en avoir délibéré (*Mr le Maire sortant ayant quitté la salle des débats - s'il est présent*),  
à l'unanimité des membres présents :

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci - après:

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit €	Recettes ou excédents €	Dépenses ou déficit €	Recettes ou excédents €	Dépenses ou déficit €	Recettes ou excédents €
Résultats reportés 2019		147 256,73	21 931,07		21 931,07	147 256,73
Opérations de l'exercice 2020	29 347,31	84 883,46	1 005 789,55	577 413,14	1 035 136,86	662 296,60
TOTAUX	29 347,31	232 140,19	1 027 720,62	577 413,14	1 057 067,93	809 553,33
<b>Résultats de clôture 2020</b>		<b>202 792,88</b>	<b>450 307,48</b>		<b>247 514,60</b>	
Restes à réaliser 2020			71 486,96	333 599,48		
<b>TOTAUX CUMULES</b>			<b>521 794,44</b>	<b>333 599,48</b>		
<b>RESULTATS DEFINITIFS 2020</b>		<b>202 792,88</b>	<b>188 194,96</b>			<b>14 597,92</b>

## DEL-2021-018 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (Budget 214)

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par Monsieur Alain LUNEAU, Maire;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le budget annexe du service de l'assainissement.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel LATUTE,

Après en avoir délibéré (*Mr le Maire sortant ayant quitté la salle des débats – s'il est présent*), à l'unanimité des membres présents :

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci – après :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit €	Recettes ou excédents €	Dépenses ou déficit €	Recettes ou excédents €	Dépenses ou déficit €	Recettes ou excédents €
Résultats reportés 2019		67 896,75	197 651,80		197 651,80	67 896,75
Opérations de l'exercice 2020	61 102,91	134 140,29	386 395,51	647 718,78	447 498,42	781 859,07
TOTAUX	61 102,91	202 037,04	584 047,31	647 718,78	645 150,22	849 755,82
<b>Résultats de clôture 2020</b>		<b>140 934,13</b>		<b>63 671,47</b>		<b>204 605,60</b>
Restes à réaliser 2020			283 021,75	145 617,10		
<b>TOTAUX CUMULES</b>			<b>283 021,75</b>	<b>209 288,57</b>		
<b>RESULTATS DEFINITIFS 2020</b>		<b>140 934,13</b>	<b>73 733,18</b>			<b>67 200,95</b>

## DEL-2021-019- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA REGIE MUNICIPALE DE RESTAURATION EN ALTITUDE (Budget 226)

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par Monsieur Alain LUNEAU, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le budget annexe de la Régie Municipale de Restauration d'Altitude.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel LATUTE,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Restauration d'Altitude en date du 17/03/2021,

Après en avoir délibéré (*Mr le Maire sortant ayant quitté la salle des débats – s'il est présent*), à l'unanimité des membres présents :

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci – après :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit €	Recettes ou excédents €	Dépenses ou déficit €	Recettes ou excédents €	Dépenses ou déficit €	Recettes ou excédents €
Résultats reportés 2019		950,39		64 931,38	0,00	65 881,77
Opérations de l'exercice 2020	992 349,11	1 030 076,76	52 637,72	78 606,64	1 044 986,83	1 108 683,40
TOTAUX	992 349,11	1 031 027,15	52 637,72	143 538,02	1 044 986,83	1 174 565,17
<b>Résultats de clôture 2020</b>		<b>38 678,04</b>		<b>90 900,30</b>		<b>129 578,34</b>
Restes à réaliser 2020			3 289,93	0,00		
<b>TOTAUX CUMULES</b>			<b>3 289,93</b>	<b>90 900,30</b>		
<b>RESULTATS DEFINITIFS 2020</b>		<b>38 678,04</b>		<b>87 610,37</b>		<b>126 288,41</b>

### **DEL-2021-020- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE L'ESPACE SPORTIF COLETTE BESSON ET LE GOLF (Budget 307)**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par Monsieur Alain LUNEAU, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le budget annexe de l'Espace Sportif Colette – Besson et du Golf.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel LATUTE,

Après en avoir délibéré (*Mr le Maire sortant ayant quitté la salle des débats – s'il est présent*), à l'unanimité des membres présents :

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci – après :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit €	Recettes ou excédents €	Dépenses ou déficit €	Recettes ou excédents €	Dépenses ou déficit €	Recettes ou excédents €
Résultats reportés 2019			112 312,89		112 312,89	0,00
Opérations de l'exercice 2020	235 109,86	280 198,66	45 088,80	64 158,85	280 198,66	344 357,51
TOTAUX	235 109,86	280 198,66	157 401,69	64 158,85	392 511,55	344 357,51
<b>Résultats de clôture 2020</b>		<b>45 088,80</b>	<b>93 242,84</b>		48 154,04	
Restes à réaliser 2020			0,00	0,00		
<b>TOTAUX CUMULES</b>			<b>93 242,84</b>	<b>0,00</b>		
<b>RESULTATS DEFINITIFS 2020</b>		<b>45 088,80</b>	<b>93 242,84</b>		<b>48 154,04</b>	

### **DEL-2021-021- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU MULTI-ACCUEIL (Budget 306)**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par Monsieur Alain LUNEAU, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le budget annexe du Multi Accueil Municipal (Crèche).

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel LATUTE,

Après en avoir délibéré (*Mr le Maire sortant ayant quitté la salle des débats – s'il est présent*), à l'unanimité des membres présents :

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci –après :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit €	Recettes ou excédents €	Dépenses ou déficit €	Recettes ou excédents €	Dépenses ou déficit €	Recettes ou excédents €
Résultats reportés 2019					0,00	0,00
Opérations de l'exercice 2020	304 994,26	304 994,26			304 994,26	304 994,26
TOTAUX	304 994,26	304 994,26	0,00	0,00	304 994,26	304 994,26
<b>Résultats de clôture 2020</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
Restes à réaliser 2020						
<b>TOTAUX CUMULES</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
<b>RESULTATS DEFINITIFS 2020</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>

Christine DELIAS demande des précisions sur les tarifs de la crèche. Martine PIERA explique que la CAF fixe des barèmes, les revenus des familles sont pris en compte dans cette tarification.

### **DEL-2021-022- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (Budget 213)**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par Monsieur Alain LUNEAU, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour :

- le Budget Général de la Commune.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel LATUTE,

Après en avoir délibéré (Mr le Maire sortant ayant quitté la salle des débats – s'il est présent), à l'unanimité des membres présents :

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci –après :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit €	Recettes ou excédents €	Dépenses ou déficit €	Recettes ou excédents €	Dépenses ou déficit €	Recettes ou excédents €
Résultats reportés 2019		713 005,34	297 193,23		297 193,23	713 005,34
Opérations de l'exercice 2020	7 154 418,67	10 085 947,57	2 700 604,05	1 710 775,77	9 855 022,72	11 796 723,34
TOTAUX	7 154 418,67	10 798 952,91	2 997 797,28	1 710 775,77	10 152 215,95	12 509 728,68
<b>Résultats de clôture 2020</b>		<b>3 644 534,24</b>	<b>1 287 021,51</b>			<b>2 357 512,73</b>
Restes à réaliser 2020			1 939 605,29	457 750,26		
<b>TOTAUX CUMULES</b>			<b>3 226 626,80</b>	<b>457 750,26</b>		
<b>RESULTATS DEFINITIFS 2020</b>		<b>3 644 534,24</b>	<b>2 768 876,54</b>			<b>875 657,70</b>

Martine PIERA et Jean-Michel LATUTE donnent des explications sur la convention de gestion de la compétence scolaire qui se discute avec la CDC PC pour régulariser le reversement 2020. Le CA 2020 voit deux reversements, la régularisation de 2018 et celui de 2020.

Il faudra un préavis de un an pour dénoncer la convention de gestion.

### **DEL-2021-023- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS PUBLICS (Budget 219)**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par Monsieur Alain LUNEAU, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le Budget de la Régie des Transports Urbains Publics.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel LATUTE,

Après en avoir délibéré (Mr le Maire sortant ayant quitté la salle des débats – s'il est présent), à l'unanimité des membres présents :

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci –après :



Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit €	Recettes ou excédents €	Dépenses ou déficit €	Recettes ou excédents €	Dépenses ou déficit €	Recettes ou excédents €
Résultats reportés		15 075,24			0,00	15 075,24
Opérations de l'exercice 2020	78 766,37	88 724,76			78 766,37	88 724,76
TOTAUX	78 766,37	103 800,00	0,00	0,00	78 766,37	103 800,00
<b>Résultats de clôture 2020</b>		<b>25 033,63</b>	<b>0,00</b>			<b>25 033,63</b>
Restes à réaliser 2020						
<b>TOTAUX CUMULES</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
<b>RESULTATS DEFINITIFS 2020</b>		<b>25 033,63</b>	<b>0,00</b>			<b>25 033,63</b>

**DEL-2021-024- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU LOTISSEMENT LES CADELLS (Budget 216)**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par Monsieur Alain LUNEAU, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le Budget du Lotissement LES CADELLS.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel LATUTE,

Après en avoir délibéré (*Mr le Maire sortant ayant quitté la salle des débats – s'il est présent*), à l'unanimité des membres présents :

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit €	Recettes ou excédents €	Dépenses ou déficit €	Recettes ou excédents €	Dépenses ou déficit €	Recettes ou excédents €
Résultats reportés 2019			33 694,75		33 694,75	0,00
Opérations de l'exercice 2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	33 694,75	0,00	33 694,75	0,00
<b>Résultats de clôture 2020</b>		<b>0,00</b>	<b>33 694,75</b>		<b>33 694,75</b>	
Restes à réaliser 2020						
<b>TOTAUX CUMULES</b>			<b>33 694,75</b>	<b>0,00</b>		
<b>RESULTATS DEFINITIFS 2020</b>		<b>0,00</b>	<b>33 694,75</b>		<b>33 694,75</b>	

## **DEL-2021-025-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA REGIE D'EXPLOITATION DU PARKING BORRELL (Budget 312)**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par Monsieur Alain LUNEAU, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le budget annexe de la Régie d'Exploitation du Parking BORRELL.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel LATUTE,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Exploitation du Parking BORRELL en date du 17/03/2021,

Après en avoir délibéré (*Mr le Maire sortant ayant quitté la salle des débats – s'il est présent*), à l'unanimité des membres présents :

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci – après :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit €	Recettes ou excédents €	Dépenses ou déficit €	Recettes ou excédents €	Dépenses ou déficit €	Recettes ou excédents €
Résultats reportés		2 898,82	2 372,00		2 372,00	2 898,82
Opérations de l'exercice 2020	52 702,39	43 671,76	5 250,00	7 622,00	57 952,39	51 293,76
TOTAUX	52 702,39	46 570,58	7 622,00	7 622,00	60 324,39	54 192,58
<b>Résultats de clôture 2020</b>	<b>6 131,81</b>		<b>0,00</b>		<b>6 131,81</b>	
Restes à réaliser 2020						
<b>TOTAUX CUMULES</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
<b>RESULTATS DEFINITIFS 2020</b>	<b>6 131,81</b>		<b>0,00</b>		<b>6 131,81</b>	

## **DEL-2021-026- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU TRESORIER DE LA COMMUNE POUR LE SERVICE DE L'EAU (BUDGET 215)**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le budget annexe du service de l'eau.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

-statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus - indiqués;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

**ANNEXE : 2 pages du CDG – Résultats budgétaires et résultats d'exécution.**

### **DEL-2021-027- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU TRESORIER DE LA COMMUNE POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (BUDGET 214)**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le budget annexe du service de l'assainissement.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus - indiqués;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

**ANNEXE : 2 pages du CDG – Résultats budgétaires et résultats d'exécution.**

**DEL-2021-028- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU TRESORIER DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE MUNICIPALE DE LA RESTAURATION D'ALTITUDE (Budget 226)**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le budget annexe de la Régie Municipale de Restauration d'Altitude.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus - indiqués;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la R.M.R.A. en date du 17/03/2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

**ANNEXE : 2 pages du CDG – Résultats budgétaires et résultats d'exécution.**

**DEL-2021-029- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU TRESORIER DE LA COMMUNE POUR L'ESPACE SPORTIF COLETTE - BESSON ET LE GOLF (Budget 307).**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le budget annexe de l'Espace Sportif Colette – Besson et du Golf.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus - indiqués;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

**ANNEXE : 2 pages du CDG – Résultats budgétaires et résultats d'exécution.**

### **DEL-2020-030 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU TRESORIER DE LA COMMUNE POUR LA CRECHE (MULTI ACCUEIL – Budget 306).**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le budget annexe du Multi – Accueil Municipal (Crèche).

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus - indiqués;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

**ANNEXE : 2 pages du CDG – Résultats budgétaires et résultats d'exécution.**

### **DEL-2021-031- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU TRESORIER DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE (Budget 213)**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le budget général de la Commune.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus - indiqués;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1 - DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

**ANNEXE : 2 pages du CDG – Résultats budgétaires et résultats d'exécution.**

### **DEL-2021-032-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU TRESORIER DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DE LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS PUBLICS (RTUP - Budget 219)**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le budget de la Régie des Transports Urbains Publics (RTUP)

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus - indiqués;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

**ANNEXE : 2 pages du CDG – Résultats budgétaires et résultats d'exécution.**

## **DEL-2021-033-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU TRESORIER DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DU LOTISSEMENT LES CADELLS (Budget 216)**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le budget du Lotissement LES CADELLS

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus - indiqués;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

**ANNEXE : 2 pages du CDG – Résultats budgétaires et résultats d'exécution.**

## **DEL-2021-034-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU TRESORIER DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DE LA REGIE D'EXPLOITATION DU PARKING BORRELL (Budget 312)**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le budget de la Régie d'Exploitation du Parking BORRELL

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus - indiqués;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Exploitation du Parking BORRELL en date du 17/03/2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

**ANNEXE : 2 pages du CDG – Résultats budgétaires et résultats d'exécution.**

### **DEL-2021-035-AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 POUR LE SERVICE DE L'EAU (Budget 215)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Réuni sous la Présidence de Monsieur Alain LUNEAU,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020;

Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020;

Constatant que le compte administratif présente:

**un excédent de fonctionnement de 202 792.88€**

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

d'affecter le résultat comme suit :



<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>EUROS</b>
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	55 536.15
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	147 256.73
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	<b>202 792.88</b>
<b><u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	-450 307.48
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	262 112.52
<b>F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E</b>	<b>188 194.96</b>
<b>AFFECTATION = C ET = G + H</b>	<b>202 792.88</b>
<b>1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G</b>	<b>188 194.96</b>
<b>2 - Report en fonctionnement R 002 = H</b>	<b>14 597.92</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

**DEL-2021-036-AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (Budget 214)**

Le Conseil Municipal,  
Réuni sous la Présidence de Monsieur Alain LUNEAU,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020;  
Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020;  
Constatant que le compte administratif présente:

**un excédent de fonctionnement de 140 934.13€**

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

d'affecter le résultat comme suit:

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>EUROS</b>
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	73 037.38
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	67 896.75
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci – dessous)	<b>140 934.13</b>
<b><u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	63 671.47
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	-137 404.65
<b>F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E</b>	<b>73 733.18</b>
<b>AFFECTATION = C ET = G + H</b>	<b>140 934.13</b>
<b>1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G</b>	<b>73 733.18</b>
<b>2 - Report en fonctionnement R 002 = H</b>	<b>67 200.95</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

**DEL-2021-037- AFFECTATION DU RESULTAT 2020 POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE MUNICIPALE DE LA RESTAURATION D'ALTITUDE (Budget 226)**

Le Conseil Municipal,  
Réuni sous la Présidence de Monsieur Alain LUNEAU  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020;  
Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020;

Constatant que le compte administratif présente:  
**un excédent de fonctionnement de**

**38 678.04€**

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

d'affecter le résultat comme suit:

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>EUROS</b>
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	37 727.65
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	950.39
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	<b>38 678.04</b>
<b><u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	90 900.30
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	-3 289.93
<b>F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION = C ET = G + H</b>	<b>38 678.04</b>
<b>1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G</b>	<b>0.00</b>
<b>2 - Report en fonctionnement R 002 = H</b>	<b>38 678.04</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

**DEL-2021-038- Affectation du résultat de l'exercice 2020 pour l'Espace Sportif Colette  
- Besson et le Golf (Budget 307)**

Le Conseil Municipal,  
Réuni sous la Présidence de Monsieur Alain LUNEAU,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020;  
Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020;

Constatant que le compte administratif présente:

**un excédent de fonctionnement de**

**45 088,80€**

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

d'affecter le résultat comme suit:

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>EUROS</b>
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	45 088.80
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	0.00
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	<b>45 088.80</b>
<b><u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	-93 242.84
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	0.00
<b>F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E</b>	<b>93 242.84</b>
<b>AFFECTATION = C ET = G + H</b>	<b>45 088.80</b>
<b>1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G</b>	<b>45 088.80</b>
<b>2 - Report en fonctionnement R 002 = H</b>	<b>0.00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

**DEL-2021-039- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 POUR LE BUDGET MULTI-ACCUEIL (Crèche - Budget 306)**

Le Conseil Municipal,  
Réuni sous la Présidence de Monsieur Alain LUNEAU,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020;  
Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020;

Constatant que le compte administratif présente:

**un excédent de fonctionnement de**

**0.00€**

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

d'affecter le résultat comme suit:

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>EUROS</b>
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	0.00
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	0.00
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	<b>0.00</b>
<b><u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	0.00
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	0000
<b>F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION = C ET = G + H</b>	<b>0.00</b>
<b>1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G</b>	<b>0.00</b>
<b>2 - Report en fonctionnement R 002 = H</b>	<b>0.00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

**DEL-2021-040 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 POUR LE BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE (Budget 213)**

Le Conseil Municipal,  
Réuni sous la Présidence de Monsieur Alain LUNEAU  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020;  
Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020;

Constatant que le compte administratif présente:

**un excédent de fonctionnement de**

**3 644 534.24€**

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

d'affecter le résultat comme suit:

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>EUROS</b>
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	2 931 528.90
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	713 005.34
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	<b>3 644 534.24</b>
<b><u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	-1 287 021.51
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	-1 481 855.03
<b>F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E</b>	<b>2 768 876.54</b>
<b>AFFECTATION = C ET = G + H</b>	<b>3 644 534.24</b>
<b>1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G</b>	<b>2 768 876.54</b>
<b>2 - Report en fonctionnement R 002 = H</b>	<b>875 657.70</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

**DEL-2021-041- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 POUR LE BUDGET DE LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS PUBLICS (Budget 219)**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la Présidence de Monsieur Alain LUNEAU,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020;

Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020;

Constatant que le compte administratif présente:

**un excédent de fonctionnement de**

**25 033.63€**

Décide, à l'unanimité des membres présents,

d'affecter le résultat comme suit:

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>EUROS</b>
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	9 958.39
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	15 075.24
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	<b>25 033.63</b>
<b><u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	0.00
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	0.00
<b>F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION = C ET = G + H</b>	<b>25 033.63</b>
<b>1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G</b>	<b>0.00</b>
<b>2 - Report en fonctionnement R 002 = H</b>	<b>25 033.63</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

**DEL-2021-042-AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 POUR LE BUDGET DU LOTISSEMENT LES CADELLS (Budget 216)**

Le Conseil Municipal,  
Réuni sous la Présidence de Monsieur Alain LUNEAU,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020;  
Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020;

Constatant que le compte administratif présente:

**un excédent de fonctionnement de 0.00€**

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

d'affecter le résultat comme suit:

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>EUROS</b>
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	0.00
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	0.00
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	<b>0.00</b>
<b><u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	-33 694.75
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	0.00
<b>F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E</b>	<b>33 694.75</b>
<b>AFFECTATION = C ET = G + H</b>	<b>0.00</b>
<b>1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G</b>	<b>0.00</b>
<b>2 - Report en fonctionnement R 002 = H</b>	<b>0.00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

**DEL-2021-043-AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 POUR LE BUDGET DE LA REGIE D'EXPLOITATION DU PARKING BORRELL (Budget 312)**

Le Conseil Municipal,  
Réuni sous la Présidence de Monsieur Alain LUNEAU  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020;  
Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020;

Constatant que le compte administratif présente:

**un déficit de fonctionnement de**

**6 131.81€**

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

d'affecter le résultat comme suit:



<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>EUROS</b>
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	-9 030.63
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	2 898.82
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	<b>-6 131.81</b>
<b><u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	0.00
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	0.00
<b>F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION = C ET = G + H</b>	<b>0.00</b>
<b>1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G</b>	<b>0.00</b>
<b>2 - Report en fonctionnement R 002 = H</b>	<b>0.00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>-6 131.81</b>

**DEL-2021-XXX- Convention de gestion des équipements scolaires entre la communauté de communes PYRENEES CATALANES et la commune de FONT-ROMEU**

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de surseoir à statuer pour finaliser la convention avec la CDC PC qui souhaite apporter des modifications de dernière minute. L'Assemblée est d'accord pour reporter le projet de délibération.

La CDC PC souhaite rajouter la périodicité des versements (en deux fois), conforter la prévision du budget 2021, enlever l'état du personnel qui doit être annexé.

Le sujet est reporté au 13/04/2021.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5214-16-1 ;

**VU** les statuts de la communauté de communes PYRENEES CATALANES et notamment son article 4 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté est compétente en vertu de l'article 4 de ses statuts et du recueil de l'intérêt communautaire pour exercer la compétence optionnelle « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » consistant en la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements pour l'enseignement préélémentaire et élémentaire, mais également le service des écoles, soit l'acquisition du mobilier et des fournitures ainsi que la gestion des personnels de service ;

**CONSIDERANT** que la gestion de cette compétence attachée à des équipements d'importance gagnera en efficacité et en proximité si elle reste assurée à l'échelon local ;

**CONSIDERANT** dès lors, que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour ne pas créer d'obstacles au maintien de la continuité du service en cause, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de la gestion du service concerné ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, une communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à l'une de ses communes membres, notamment à la Commune ;

**CONSIDERANT** que pour les raisons sus exposées, la gestion de ce service situé sur le territoire de la Commune et de ses équipements, implique qu'elle soit confiée à la Commune, qui dispose des compétences humaines et techniques, ainsi que de l'expérience nécessaire pour assurer ces missions ;

**CONSIDERANT** que la présente convention conclue sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par la Communauté à la Commune, de la gestion du service public des équipements scolaires situé sur le territoire de la Commune ;

**CONSIDERANT** que les contrats passés entre les collectivités locales et leurs groupements bénéficie de l'exception de prestations intégrées sous réserve que le contrat ne donne pas lieu à d'autres mouvements financiers entre la Commune et la Communauté que ceux correspondant au remboursement de la part des charges incombant à ces dernières, le paiement du prix de la prestation s'effectuant au seul profit de l'exploitant du service (CJCE, 9 juin 2009, C-480/06, Commission c/ Allemagne) ;

**CONSIDERANT** que les stipulations de la présente convention répondent aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire en matière de coopération entre personnes publiques, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la communauté de communes PYRENEES CATALANES entend confier la gestion de l'équipement ou du service en cause à la Commune de FONT-ROMEU ;

Le Maire PROPOSE à l'Assemblée d'approuver le projet de convention de gestion des équipements scolaires entre la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes et la commune de FONT-ROMEU ci-annexée,

Il RAPPELLE que sa rédaction a été supervisée par Me Edouard CHICHET, Avocat associé-Cabinet juridique HG&C AVOCATS, conseil juridique de la commune.

Il PRECISE que l'article 7 de la convention annexée régularise l'année 2020 compte tenu du fait que la trésorerie s'oppose au règlement des sommes pour l'année 2020 au titre de l'avenant de 2018 contesté par le Préfet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ..... des membres présents :**

- APPROUVE la convention ci-annexée de gestion des équipements scolaires entre la communauté de communes PYRENEES CATALANES et la commune de FONT-ROMEU ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et tout document y afférent ;
- DIT que la communauté de communes PYRENEES CATALANES sera destinataire de la présente délibération.

#### **ANNEXE : CONVENTION DE GESTION**

### **DEL-2021-044-Modalités d'attribution de subventions aux associations ou pour des évènements en subventions exceptionnelles**

Monsieur le Maire PROPOSE à l'Assemblée délibérante les modalités suivantes d'attribution de subventions aux associations ou pour des évènements en subventions exceptionnelles :

### Conditions d'attribution des subventions annuelles aux associations :

- Date de la demande : la demande pour l'année complète sera transmise à la commune via l'OMS (Office Municipal des Sports) pour le sport et par chaque association **au plus tard fin novembre de l'année précédente** pour une validation en conseil municipal dans le cadre du vote du budget annuel de la commune. **L'avis consultatif de l'OMS est obligatoire pour un passage en conseil municipal.**
- Liste des éléments à joindre à la demande de subvention :
  - Remise de la demande sous forme du document CERFA n° 121 56\*05
  - Compte rendu financier de l'année écoulée document CERFA n° 15059\*02 : **obligatoire avant toute nouvelle demande de subvention**
  - **Soldes des comptes courants bancaires, livrets, ...**
  - Calcul pour chaque association d'un FDR (Fonds De Roulement) = soldes des comptes au 31 décembre + recettes – dépenses de l'année précédente
  - Constitution du bureau : Président, trésorier et secrétaire
  - Local associatif ou pas, avec location ou prêt
  - Cahier des charges dûment complété pour chaque action
  - Calendrier des activités avec une animation au sein de notre commune
  - **Nombre d'adhérents par communes (non nominative)**
  - Pour les associations qui ont leur siège sur la commune, préciser si les activités se font exclusivement sur la commune ou sur plusieurs communes
  - Un R.I.B
- Versements des subventions (hors location d'installations):
  - 50% au moment du vote du budget primitif de l'année au mois d'avril sous réserve que tous les éléments cités ci-dessus aient été fournis
  - 50% en juillet sous réserve que tous les éléments cités ci-dessus aient été fournis
  - Versements des subventions pour location d'installations : 70% au moment du vote du budget primitif de l'année au mois d'avril sous réserve que tous les éléments cités ci-dessus aient été fournis
  - 30% sur fournitures de justificatifs des dépenses de location d'installations réellement réalisées

### Conditions d'attribution pour une subvention exceptionnelle (hors subvention annuelle des associations)

- Remise de la demande sous forme du document CERFA n° 121 56\*05
- **Demande à déposer 2 mois avant l'évènement**
- Après validation en conseil municipal une avance de 30% à 50% sera versée
- Le solde dû sera versé sur présentation du compte de résultat après l'évènement (dépenses/recettes) accompagné des factures payées
- **Aides aux sportifs de haut niveau : l'OMS définira des critères d'attribution. L'avis consultatif de l'OMS est obligatoire pour un passage en conseil municipal.**

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la mise en place des modalités d'attribution de subventions aux associations ou pour des événements en subventions exceptionnelles.

Il est précisé que s'il doit y avoir une régularisation, elle peut se faire l'année suivante (cf. contexte sanitaire).

Martine PIERA dit avoir déjà insufflé cette dynamique auprès des associations culturelles et patrimoine. L'entité correspondante sera créée. L'OCP se réunit le 22/03/2021.

Le Maire fait préciser l'avis consultatif de l'OMS pour les sportifs de haut niveau. Des critères devraient être définis. Le sportif devra être porteur de l'image de la commune. Cela fait partie intégrante des dossiers, il y a la contrepartie.

### **DEL-2021-045- EAJE (Etablissement Accueil du Jeune Enfant) Mise à jour des participations familiales 2021**

Le Maire EXPOSE à l'Assemblée :

La mairie a conventionné auprès de la CAF afin de bénéficier des subventions de fonctionnement annuelles de la CAF. De ce fait, elle se doit d'appliquer les conditions tarifaires familiales proposée par la CAF. Au début de chaque année civile, les barèmes sont fournis au gestionnaire via l'info Caf. Une mise à jour des conditions tarifaires doit alors se faire dans le règlement de fonctionnement, elles donnent lieu à un nouveau contrat avec chaque famille./

#### II RAPPELLE

- que le barème des participations familiales a été réformé par la circulaire du 5 juin 2019,
- que les barèmes des participations financières familiales des EAJE (taux d'effort par heure facturée, décliné en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge) sont fondés sur les revenus des familles N-2. Comme pour les prestations familiales, la prise en compte de leurs ressources est basée sur l'année civile. Les montants annuels «plancher» et «plafond» fixent le cadre de ce barème national. Le nouveau barème national des participations familiales instauré à compter de septembre 2020, selon la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 a fixé le montant-plafond jusqu'en 2022 (cf. note technique adressée le 13 juin 2019). Le montant-plancher est déterminé chaque année en fonction du RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Le montant-plancher 2021 a été communiqué aux gestionnaires par la CNAF.

Il EXPOSE que pour calculer les participations familiales du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, les règles sont fixées comme suit:

- 1) Le plancher: son montant est de 705,27€, pour un foyer comptant 1 enfant, soit une facturation de 0,43€/heure pour l'accueil (montant de ressources mensuelles \*taux d'effort adéquat)

De nouveaux principes ont cependant été fixés pour l'application du plancher, soit:

•selon le nombre d'enfants effectivement à charge du foyer dans 3 types de situations:

-en cas d'absence de ressources (ressources nulles),

-pour les familles dont les ressources sont inférieures au montant-plancher,-pour les foyers non allocataires de la Caf et n'ayant aucun moyen de preuve concernant les

justificatifs (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo-arrivantes, ...) et pour lesquelles un accompagnement social est préconisé,

•en appliquant le pourcentage propre à un foyer comptant un seul enfant, quel que soit le nombre de ceux constituant le foyer: uniquement pour les familles dont l'enfant est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Rappel: L'application du plancher est obligatoire et le gestionnaire ne peut pas appliquer le taux d'effort en deçà de ce plancher de ressources.

- 2) Le plafond: son montant est de 5800€, pour un foyer comptant 1 enfant. Le plafond est appliqué en cas de ressources supérieures à son montant et pour les familles non allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources.

Rappel: L'application du taux d'effort n'est pas obligatoire au-delà du plafond, mais le gestionnaire peut décider de la poursuivre. La pratique retenue doit être inscrite dans le règlement de fonctionnement.

- 3) Le tarif unique pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) au Conseil Départemental: désormais, il résulte de l'application du montant-plancher au pourcentage propre à un foyer comptant un seul enfant, quel que soit le nombre de ceux constituant le foyer.
- 4) Une majoration de 30% du tarif horaire est appliquée pour les foyers résidents en dehors de la communauté de commune Pyrénées catalanes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de la tarification 2021 ci-exposée qui doit s'appliquer,
- MANDATE Monsieur le Maire pour la faire appliquer.

#### **DEL-2021-046-DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR POUR LA REALISATION D'UN BASSIN DE RETENTION ET RESEAU PLUVIAL DIT DES CANALETES – TRANCHE DE TRAVAUX N°4**

Suite à l'accord Préfectoral portant autorisation unique au titre de l'Article L.214-3 du Code de l'Environnement, en application de l'ordonnance N°2014-619 du 12 Juin 2014 pour la réalisation de réseaux d'eaux pluviales et d'un bassin de rétention, la commune projette de réaliser la quatrième et dernière phase de travaux en 2020.

En effet, l'exécution de ce projet s'inscrit dans un programme pluriannuel d'investissement. Les réseaux seront déployés le long du Boulevard Arago jusqu'au droit du croisement avec la Rue des Cabris. L'utilité de ce projet sera :

- de protéger des inondations par crue torrentielle d'occurrence quinquennale les biens et personnes situées dans le secteur d'Odeillo en interceptant les écoulements au niveau du Boulevard Arago avec un réseau de collecteurs appropriés,

- D'écarter les crues dans le Rec des Canaletes et de dépolluer par décantation au niveau du bassin d'orage les eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu naturel.

La tranche de travaux 2021 consiste en la construction d'un réseau d'eaux pluviales depuis le nœud hydraulique au droit de la parcelle cadastrée BE N°185 jusqu'au croisement avec la Rue des Cabris avec création d'un avaloir immédiatement en amont. Ce projet représente un linéaire de réseau de 280 ml sur les 1300 ml que prévoit le projet d'ensemble.

Compte tenu de la nature de ces travaux, la commune est fondée à solliciter une subvention à l'Etat au titre de la D.E.T.R.

Le plan de financement serait le suivant :

<b>REALISATION D'UN BASSIN DE RETENTION ET RESEAU PLUVIAL DIT DES CANALETES TRANCHE N°4 - ANNEE 2021</b>	
<b>Désignation</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>Ingénierie</b>	
Moe	10 019,35 €
CSPS	490,00 €
<b>SOUS - TOTAL FRAIS DE MAITRISE D'ŒUVRE</b>	<b>10 509,35 €</b>
<b>Travaux</b>	
Travaux tranche 4	200 387,00 €
Marge pour imprévus 5%	10 019,35 €
<b>SOUS - TOTAL TRAVAUX HT</b>	<b>210 406,35 €</b>
<b>TOTAL GENERAL TRAVAUX + INGENIERIE HT</b>	<b>220 915,70 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DE L'OPERATION (TRAVAUX TTC + INGENIERIE TTC)</b>	<b>265 098,84 €</b>
<b>MONTANT DETR SOLLICITE 80%</b>	<b>176 732,56 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT COMMUNAL 20% € HT</b>	<b>44 183,14 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT COMMUNAL 20% € TTC</b>	<b>53 019,77 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DONNE son accord pour solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR aussi élevée que possible,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette demande,
- MANDATE Monsieur Le Maire pour toutes démarches et signatures à cet effet.

## **DEL-2021-047-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'AIRE DE CAMPING CAR COMMUNALE - DEMANDE D'AVENANT DU DELEGATAIRE**

Monsieur le Maire INFORME l'Assemblée délibérante du courrier en date du 13 février 2021 de AIRES SERVICES, délégataire de la DSP relative à la gestion de l'aire de camping car communale.

Il INFORME que l'exploitant annonce une perte sèche pour sa société de 28 713.65€ TTC en raison de l'ouverture avec 4 mois de retard, à l'année de confinement (mars, avril, novembre) et l'incertitude des autres mois, aux dépenses qu'il dit avoir supportées suite aux carences de chantier, au manque de signalisation communale, au fait que les camping-caristes peuvent stationner en divers endroits gratuitement, à l'entrée/sortie de l'aire qui n'est pas facile d'accès.

Le délégataire sollicite ainsi :

- la prolongation de son contrat d'un an, soit jusqu'au 28/02/2031,
- la signalisation par la pose de panneaux routiers de l'aire de camping-cars à travers la ville
- l'interdiction du stationnement la nuit sur toutes les zones où les camping-caristes peuvent actuellement le faire,
- la modification du calcul de la redevance due en la ramenant à 55% du chiffre d'affaires TTC (hors taxe de séjour).

Le Maire INFORME que

- toute modification d'un contrat de DSP en cours d'exécution doit obligatoirement se rattacher à une des 6 hypothèses de « modifications autorisées » prévues par les articles R3135-1 à 9 du code de la commande publique,
- un avenant ayant pour objet une prolongation du contrat d'un an peut être fondé sur l'article R3135-8 selon lequel : *« le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10% du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R.3135-7 sont remplies ».*
- l'avenant de prolongation d'un an sollicité peut ainsi être fondé sur cet article et justifié par les éléments de contexte du dossier, notamment l'impact de la crise sanitaire.
- La signalisation par la pose de panneaux routiers de l'aire de camping-cars à travers la ville et l'interdiction du stationnement la nuit sur toutes les zones où les camping-caristes peuvent actuellement le faire ont déjà fait l'objet d'arrêtés et de réalisations, les améliorations sont en cours d'étude.

Il EXPOSE également :

- que les dispositions de l'article R.3135-5 du code de la commande publique, relatives à la modification des contrats de concession en cas de circonstances imprévues, paraissent tout à fait adaptées en l'espèce :  
*« Le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R. 3135-3 et R. 3135-4 sont applicables. »*
  - que l'article R3135-3 pose une limite de montant de modification de 50 % du montant du contrat initial.
  - que la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19 et les mesures restrictives qui en ont été la conséquence en 2020, impactant le secteur touristique au printemps et à l'automne, caractérisent sans vraiment de doute, une circonstance imprévue au sens de cette disposition.
  - Que cet article pourrait être utilisé pour fonder une modification à la baisse de la redevance due par le délégataire pour l'année 2020 dans la limite de 50 % du montant du contrat initial (soit le chiffre d'affaires du délégataire pendant la durée totale d'exécution du contrat).
- Il RAPPELLE toutefois que la commune n'est jamais tenue d'accepter une demande de modification du contrat formulée par le délégataire.

Il RAPPELLE que le montant de la redevance d'occupation est composé :

- d'une part fixe : 12 500€
- d'une part variable :  
15% du chiffre d'affaires HT  
50% sur la tranche du chiffre d'affaires supérieur à 60 000€ HT

Lors des débats, le Maire rappelle que :

- les raisons relatives aux retards sont partagées entre les différentes parties,
- du fait de ces retards, la mise en service de l'aire de camping-car a été effective en février 2020.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré:**

- **ACCORDE** au délégataire, à l'unanimité des membres présents, la prolongation du contrat de délégation de service public pour une année de plus, soit une fin de contrat au 28/02/2031 (*mise en service effective en février 2020*) ;
- **N'ACCORDE PAS** au délégataire une modification à la baisse de la redevance due par le délégataire pour l'année 2020 dans la limite de 50 % du montant du contrat initial ;
- DIT QUE les questions relatives à la signalisation et la politique de stationnement dans la commune sont en cours d'étude et d'améliorations ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire informe via la police municipale qu'il n'est pas possible de faire partir les camping-caristes. La raison de la protection et de la sécurité est valable, l'intervention communale est justifiée.

Christine DELIAS dit que le délégataire connaissait l'endroit d'implantation. Les camping-caristes savent toujours avant de circuler où sont les aires de stationnement.

Le Maire dit que les retards sont partagés.

Michel RIFF dit que le délégataire était candidat.

Jean-Michel LATUTE s'interroge sur le calcul des pertes. Est-ce un manque à gagner ?

Que se passera-t-il si l'année prochaine, c'est le même contexte ?

Martine PIERA dit que d'autres demandes du même ordre peuvent intervenir.

#### QUESTIONS DIVERSES

Information du Maire : mise en place d'une nouvelle DSP au niveau du SIVU.

Le délégataire actuel fait le 26/03/2021 une rétrospective du fonctionnement du domaine, divers équipements (remontées mécaniques, usine à neige, discussions avec l'actionnaire d'Altiservice, montée en haut du Galinéra) pour découvrir le nouveau restaurant et si la météo est clémente, un repas est prévu au sommet. Sont conviés tous les membres du SIVU, élus, techniciens, administratifs. Y être à 8h00.

**Fin de la séance à 19h40.**